Envoyé en préfecture le 21/12/2020 Reçu en préfecture le 21/12/2020

ID: 059-215903923-20201216-D\_130\_2020-DE

A40-1-4 1-

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES

#### **VILLE DE MAUBEUGE**

SEANCE DU 16 DECEMBRE 2020 : DELIBERATION N° 130

#### Affaires juridiques & Gestion de l'Assemblée

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation: 8 DECEMBRE 2020

L'an deux mille VINGT, le SEIZE DECEMBRE à 17H30

Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS: Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick—MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Nino CHIES - Samía SERHANI - Emmanuel LOCOCCIOLO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Jean-Pierre COULON - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Brigitte PATFOORT - Aymeric MERLAUD

#### **EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR:**

Patrick MOULART pouvoir à Arnaud DECAGNY Djilali HADDA pouvoir à Emmanuel LOCOCCIOLO Christelle DOS SANTOS pouvoir à Jeannine PAQUE Malika TAJDIRT pouvoir à Annick LEBRUN Marie-Pierre ROPITAL pouvoir à Rémy PAUVROS Inèle GARAH pouvoir à Sophie VILLETTE

### **EXCUSE(E)S:**

**ABSENT(E)S:** Brigitte PATFOORT

**SECRETAIRE DE SEANCE**: Aymeric MERLAUD

## OBJET: Vote du taux des trois taxes directes locales pour l'année 2021

Vu l'article 72-2 alinéa 3 de la Constitution du 4 octobre 1958, relatif aux ressources fiscales et aux ressources propres des collectivités territoriales,

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Recu en préfecture le 21/12/2020

Affichá le

Section See Section 1

ID: 059-215903923-20201216-D\_130\_2020-DE

Vu l'article L.01114-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'autonomie financière des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts, et notamment :

- L'article 1379 1° à 3°, relatif aux impositions au profit des Communes,
- Les articles 1636 B sexies et suivants relatifs au vote annuel des taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation, dans une délibération distincte de celle du budget,
- Les articles 1407 et suivants relatifs à la taxe d'habitation,
- Les articles 1393 et suivants relatifs à la taxe foncière sur les propriétés nonbâties.
- Les articles 1380 et suivants relatifs à la taxe foncière sur les propriétés bâties,

Vu la délibération n°151 du 10 décembre 2019 fixait pour l'année 2020 les taux d'imposition des trois taxes locales,

Vu le débat d'orientations budgétaires 2020, qui s'est tenu en séance le 25 novembre 2020,

Vu la délibération n°131 du 16 décembre 2020 relative au vote du budget primitif pour l'exercice 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances, Travaux, Ressources humaines, Tranquillité Publique, Commerce » en date du 04 décembre 2020,

Vu l'amendement n°1 présenté par le groupe « Maubeuge plus belle ma ville » lors du conseil du 16 décembre 2020.

Considérant que l'amendement n°1 présenté lors de la séance du conseil du 16 décembre 2020 a été rejeté à la majorité avec 26 votes CONTRE (Groupe « Ensemble pour l'Avenir de Maubeuge avec Arnaud DECAGNY), 7 votes POUR (R. PAUVROS, MP. ROPITAL, M. WALLET, S. VILLETTE, G. DAUMERIES, I. GARAH, JP. ROMBEAUT) et 1 abstention (A. MERLAUD),

Considérant que le principe d'autonomie financière des collectivités locales impose que les ressources propres des communes représentent une part déterminante de l'ensemble de leurs ressources,

Considérant que la délibération n°151 du 10 décembre 2019 fixait pour l'année 2020 les taux d'imposition des trois taxes locales de la façon suivante :

TAXE D'HABITATION:

30,07%

FONCIER BÂTI :

28,40%

FONCIER NON BÂTI:

46,63%

Envoyé en préfecture le 21/12/2020

Reçu en préfecture le 21/12/2020

ID: 059-215903923-20201216-D\_130\_2020-DE

Considérant qu'il est proposé à l'assemblée de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2020 et de les reconduire à l'identique pour l'année 2021

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A la majorité,

• Adopte les taux d'imposition 2021 des trois taxes directes locales aux taux suivants:

TAXE D'HABITATION :

30,07%

FONCIER BÂTI:

28,40%

FONCIER NON BÂTI:

46,63%

• Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et aux services des finances publiques.

## Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Maire de Maubeuge,

Arnaud DECAGNY

1 DEC. 2020

Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le 10 8 JAN. 2021

Notifié le :